

HABITATION COMPRENANT PLUSIEURS LOGEMENTS



LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE BÂTIMENTS VEILLENT À MAINTENIR UN NIVEAU DE SÉCURITÉ SUFFISANT

Principes d'exploitation

- ▶ Proscrire tout objet dans les voies d'évacuation (couloirs, escaliers);
- ▶ Maintenir fermées les portes coupe-feu, entretenir les ferme-portes automatiques et proscrire le calage des portes en position ouverte;
- ▶ Stocker les matériaux combustibles et les produits dangereux de manière adéquate (par exemple pas de bouteille de gaz GPL au sous-sol);
- ▶ Éloigner les objets combustibles de toutes sources de chaleur. Ne jamais laisser des flammes nues sans surveillance (bougies);
- ▶ Dans les cuisines, ne pas couvrir les plaques de cuisson d'éléments combustibles, même lorsqu'elles ne sont pas utilisées;
- ▶ Ne pas surcharger les prises électriques, l'usage des multiprises doit être limité, les défauts sur les appareils et branchements doivent être corrigés, et les appareils électroménagers entretenus (sèche-linge, lave-linge...);
- ▶ Limiter les stocks et dépôts de matériaux combustibles vis-à-vis des bâtiments voisins;
- ▶ Faciliter l'intervention des secours:
 - garantir l'accès à la borne hydrante
 - respecter les règles de parcage
 - stocker les poubelles de manière adéquate
 - entretenir la végétation (taille des haies, élagage des arbres)

Contrôler et entretenir régulièrement tous les équipements, notamment:

- ▶ L'installation électrique est contrôlée selon la norme sur les installations basses tensions (NIBT);
- ▶ L'installation de chauffage;
- ▶ Les locaux à usage technique, la buanderie commune;
- ▶ Le conduit de fumée;
- ▶ Les conduits, moteurs et hottes de ventilation;
- ▶ Les extincteurs et/ou les postes incendie;
- ▶ Les installations d'extraction de fumées et de chaleur;
- ▶ Les installations de transport (ascenseurs);
- ▶ L'ascenseur pour sapeurs-pompiers;
- ▶ La colonne sèche.

Consigner les actions de contrôle et d'entretien périodique des équipements de protection incendie et installations techniques du bâtiment.

Respecter les consignes générales de sécurité en cas d'incendie

En cas d'incendie à son domicile:

- Faire le 118;
- Éteindre avec les moyens à disposition et sans se mettre en danger;
- Évacuer les locaux en refermant la porte;
- Prévenir les personnes en danger;
- Renseigner les secours.

En cas d'un développement de fumée dans le couloir:

- Faire le 118;
- Se confiner;
- Se manifester;
- Rester calme.

Consignes générales de sécurité à consulter sur www.eca-vaud.ch